

AR Prefecture

006-210600128-20241219-J_7_Q-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024



Commune de BEAUSOLEIL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoints au Maire, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Anne-Marie TOLOMEI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
Madame Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,
Monsieur Bruno CATELIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Monsieur David CORADINI, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Christine MATHIEU, Conseillère Municipale, représentée par Madame Sandrine MANFREDI, Conseillère Municipale.

Madame Sandrine MANFREDI (ayant la procuration de Madame Christine MATHIEU), Messieurs Gérard DESTEFANIS (ayant la procuration de Monsieur Bruno CATELIN), Nicolas SPINELLI, Michel FINOT et Lucien BELLA, entrent en séance et prennent part au vote.

Objet : Requalification et sécurisation du boulevard Guynemer – Concertation Publique – Modalités.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le boulevard Guynemer du (PR) 2+175 jusqu'au (PR) 3+673 est intégré dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal n° I 6 d du 1 décembre 2023 et de la Convention signée en date 13 février 2024 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Beausoleil.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 et ses différentes modifications dont la dernière (E1-c) du 25 janvier 2019, le Plan Local de l'Urbanisme et ses annexes ont prévu sur le boulevard Guynemer un emplacement réservé au profit de la Commune, garantissant un gabarit de voirie à 11,50 m, pour chaque construction nouvellement créée et ce afin de permettre l'élargissement de cette artère. Par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 n° 15 b portant Plan Local de l'Urbanisme de la commune, le boulevard Guynemer fait l'objet de l'emplacement réservé n° 9 au profit de la Commune et aux mêmes conditions que le PLU précédent.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que par délibération du Conseil Municipal n° F 5 i du 22 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer au titre de l'emplacement réservé opposable.

Considérant que l'opération de requalification du boulevard Guynemer fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement de la Commune (PPI) 2020 -2026 ;

Considérant que le boulevard Guynemer du fait de sa situation résidentielle assure également la liaison entre la Commune de Roquebrune-Cap-Martin à son extrémité, le centre-ville de Beausoleil et la Principauté de Monaco ;

Considérant que le boulevard Guynemer ne dispose pas d'une continuité piétonne sur les zones où le foncier n'est pas maîtrisé par la Commune et que son profil en travers est incitatif à la prise de vitesse générant un sentiment d'insécurité ;

Considérant que cette procédure de déclaration d'utilité publique permettra de sécuriser le planning du projet sur les zones foncières non-maîtrisées par la commune et sur l'ensemble des parcelles de la zone du 02 au 34 boulevard Guynemer ainsi que sur les emprises à distraire des parcelles sises du 34 au 92 boulevard Guynemer et notamment les parcelles cadastrées section AC n° 188, 278, 425,195,196, 490, 491 ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune de Beausoleil dans le cadre de ce projet sont :

- De requalifier cette voie communale en intégrant l'aménagement d'un trottoir en partie sud d'une largeur utile de 1.50 m minimum sur l'ensemble du boulevard pour réaliser un itinéraire mode doux continu sécurisé,
- De redimensionner la chaussée pour permettre une circulation apaisée à double sens en tout point,
- D'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse adapté,
- De sécuriser les arrêts de bus,
- De sécuriser les entrées charretières,
- De redonner la place du végétal dans les zones non contraintes par les ouvrages,
- De créer une gestion efficace des eaux pluviales ;
-

Considérant que le projet est sous convention avec la Communauté de l'Agglomération de la Riviera Française, et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le projet d'aménagement fait l'objet d'un soutien par la Principauté de Monaco ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de mobilité douce de la Commune porté notamment par le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la poursuite de l'aménagement nécessitera des acquisitions foncières et d'autres en régularisations ;

Considérant que des négociations amiables ont également été engagées et certaines finalisées et ont permis à la Commune d'acquérir une partie des emprises nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé prévu par le PLU. En effet, la collectivité a pu ainsi réaliser des premiers aménagements sur les emprises maîtrisées ;

AR Préfecture

006-210600128-2024
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

Considérant que la poursuite du projet nécessite une procédure de concertation qui doit être mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme. En effet, le projet implique un investissement routier prévisionnel dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Considérant que le projet a d'ores et déjà fait l'objet de concertation du public par voie de réunions publiques tenues les 16 novembre 2022 et 4 octobre 2024 ;

Considérant en outre la mise en place d'une permanence Infotravaux Guynemer et d'une adresse mail dédiée (infotravaux.guynemer@ville.de.beausoleil.fr) qui permettent à la population de s'informer et d'intervenir quant au projet de requalification ;

Considérant que la procédure de concertation publique se déroulera suivant les modalités proposées ci-après :

- La création d'un registre (papier et numérique) afin de permettre au public d'y consigner les remarques pendant la durée de la concertation fixée à 1 mois,
- Une exposition des documents explicatifs accompagnée d'un registre en l'Hôtel de Ville, Pôle Technique,
- La mise à disposition de ces données (documents et registres) sur le site internet de la commune et complété et d'une adresse mail dédiée,
- Une information au public réalisée par voie de presse parution dans deux journaux d'annonces légales et sur le site internet de la commune, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique,
- Une réunion publique organisée afin de recueillir les avis et observations des habitants.
- Un affichage aura lieu en mairie et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la poursuite de cette procédure vise à acter le principe du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) faisant l'objet du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à sa mise en œuvre (N°2024_027) contractualisé le 26/06/2024 ;

Considérant par ailleurs, que par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, il a été approuvé, à l'unanimité, le principe du lancement de la procédure de DUP concernant le projet d'aménagement du boulevard Guynemer ;

Considérant que la poursuite de l'aménagement nécessite des acquisitions foncières. Si le recours à la procédure de DUP demeurerait d'actualité, le Conseil Municipal serait alors saisi d'une délibération approuvant le dossier de DUP et autorisant le Maire à saisir le Préfet au vu des Estimations Sommaires Globales de France Domaine ;

A ce titre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 et des différentes modifications dont la dernière est en date du 25 janvier 2019, instaurant le périmètre d'études et de travaux sur les zones maîtrisées du boulevard Guynemer par l'ER n° 21,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024, instaurant un emplacement réservé au profit de la commune sur le boulevard Guynemer par l'ER n° 9,

VU la nécessité de poursuivre les aménagements et la nécessité programmatique du « Projet de Requalification du boulevard Guynemer » finalisant les orientations urbaines poursuivies par la Ville sur ce secteur,

VU le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-2 et R.103-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.112-4, R.112-6, R.131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

006-210600128-20241219-J_7_Q-DE

Reçu le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) De confirmer le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique approuvée par délibération n° F 5 i du 22 juillet 2020 ;
- b) De dire que le Conseil Municipal sera saisi du dossier complet de déclaration d'utilité publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires (Plans projet, état parcellaire, Estimation Sommaire et Globale de France Domaine, ...) et ce avant son dépôt auprès du Préfet des Alpes Maritimes ;
- c) De décider du lancement de concertation publique afférente ;
- d) D'Approuver les modalités de concertation publique définies par la présente délibération ;
- e) De dire que le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal ;
- f) De dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2025 au titre de l'opération budgétaire 1503 ;
- g) De préciser que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations à l'amiable en cours ou à venir sur le périmètre ;
- h) De préciser qu'il est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **CONFIRME** le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique approuvée par délibération n° F 5 i du 22 juillet 2020 ;
- b) **DIT** que le Conseil Municipal sera saisi du dossier complet de déclaration d'utilité publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires (Plans projet, état parcellaire, Estimation Sommaire et Globale de France Domaine, ...) et ce avant son dépôt auprès du Préfet des Alpes Maritimes ;
- c) **DECIDE** du lancement de concertation publique afférente ;
- d) **APPROUVE** les modalités de concertation publique définies par la présente délibération ;
- e) **DIT** que le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal ;
- f) **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2025 au titre de l'opération budgétaire 1503 ;
- g) **PRECISE** que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations à l'amiable en cours ou à venir sur le périmètre ;
- h) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Gérard SPINELLI